MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale
de l'administration pénitentiaire

Fourniture de pistolets semi-automatiques de calibre 9 x 19 mm et d'équipements associés à destination des équipes régionales d'intervention et de sécurité (ERIS) de l'administration pénitentiaire

Marché n°26PS5020

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C)

Code de la commande publique
(Issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant respectivement partie législative et règlementaire du code de la commande publique)

Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services approuvé le 30 mars 2021 (CCAG-FCS)

Le présent document décrit les modalités et les conditions dans lesquelles les réponses des candidats doivent être apportées. Les candidats sont invités à en prendre connaissance avant la remise de leur dossier.

Date limite de remise des offres :
Le jeudi 07 janvier 2027 à 12h00:00

Ce document comprend 18 pages y compris celle de garde.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR : ADMINISTRATION PASSANT LE MARCHÉ 3

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ 3

ARTICLE 3 – NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE 3

ARTICLE 4 – PROCÉDURE DE PASSATION 3

ARTICLE 5 – FORME ET TYPE DU MARCHÉ - ALLOTISSEMENT 3

ARTICLE 6 – DURÉE DU MARCHÉ 4

ARTICLE 7 - MONTANT DU MARCHÉ 4

ARTICLE 8 – PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ 4

ARTICLE 9 – SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DES PRESTATIONS 5

ARTICLE 10 – MODALITÉS DE RÉPONSE 5

10.1- OPTIONS ET VARIANTES 5
10.2- MODALITES DE REPONSE EN CAS DE GROUPEMENT ET/OU DE SOUS-TRAITANCE 5
10.2.1- Modalités de réponse en cas de groupement 5
10.3- MODALITE DE REPONSE ELECTRONIQUE 6
10.3.1- Signature électronique 6
10.3.2- Recommandation 8
10.3.3 - Envoi d'une copie de sauvegarde 8

ARTICLE 11 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 9

11.1- LES ELEMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE 9
11.1.1- Les documents produits par le candidat à l'appui de sa candidature 9
11.1.2 - Le candidat produit une déclaration a priori et produit les attestations et certificats s'il est attributaire pressenti 10
11.2 - LES ELEMENTS CONSTITUANT L'OFFRE 12
11.3 - ÉCHANTILLONS 12
11.4 – REMISE DES ECHANTILLONS 13
11.5 – RETOUR DES ECHANTILLONS 13

ARTICLE 12 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS 13

ARTICLE 13 - SÉLECTION DES CANDIDATS ET CHOIX DE L'OFFRE ÉCONOMIQUEMENT LA PLUS AVANTAGEUSE 14

13.1 - OUVERTURE DES PLIS 14
13.2 - EXAMEN DES CANDIDATURES 14
13.3 - EXAMEN DES OFFRES 15
13.4 - CRITERES DE SELECTION DES OFFRES 15
13.5 - PRECISIONS DEMANDEES AUX CANDIDATS 16
13.6 - MODALITES D'ATTRIBUTION DU MARCHE 16

ARTICLE 14 – MISE AU POINT DU MARCHE 17

ARTICLE 15 - MODIFICATION DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION 17

ARTICLE 16 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES 18

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR : ADMINISTRATION PASSANT LE MARCHÉ

La présente consultation est passée au nom et pour le compte de l'État, ministère de la Justice, Direction générale de l'administration pénitentiaire (DGAP), pouvoir adjudicateur au sens de l'article L.1211-1 du Code de la commande publique.

La DGAP est domiciliée au 13, place Vendôme – 75042 Paris cedex 01.

Le changement de domiciliation du pouvoir adjudicateur n'entraîne pas la signature d'un avenant.

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la fourniture de pistolets semi-automatiques de calibre 9 x 19 mm destinés aux équipes régionales d'intervention et de sécurité (ERIS) de l'administration pénitentiaire.

Le marché comprend également l'acquisition d'équipements périphériques, de versions destinées à la formation et à la simulation, de systèmes de visée optique miniaturisés, d'équipements de maintenance ainsi que des prestations de formation et de soutien associées.

ARTICLE 3 – NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est 35321100-1 (Pistolets). Les classifications secondaires sont 35321000-0 (Armes à feu légères) et 35320000-3 (Armes à feu).

ARTICLE 4 – PROCÉDURE DE PASSATION

La consultation est lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et des articles R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

ARTICLE 5 – FORME ET TYPE DU MARCHÉ - ALLOTISSEMENT

Le marché est un accord-cadre mono attributaire. Il s'exécute par l'émission de bons de commande établis au fur et à mesure de la survenance des besoins conformément à l'article R.2162-2 alinéa 2 du Code de la commande publique.

Le présent marché est un marché de fournitures relevant de l'article L.1111.3 du Code de la commande publique.

La présente consultation ne fait pas l'objet d'un allotissement conformément à l'article L. 2113-10 du Code de la commande publique dans la mesure où ce marché unique a pour objet un parc d'armes homogène de type pistolets 9 x 19 mm, arme de

poing, et ses accessoires associés pour toutes les équipes régionales d'intervention et de sécurité (ERIS) de l'administration pénitentiaire.

ARTICLE 6 – DURÉE DU MARCHÉ

Le marché est conclu pour une durée ferme de huit (8) ans à compter de la date de notification au titulaire, renouvelable tacitement deux (2) fois un (1) an, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder dix (10) ans. Cette durée est justifiée par la nécessité de disposer d'un support juridique le temps de la garantie de l'arme, pour assurer le maintien opérationnel des armes, la disponibilité des pièces détachées en assurant le contrôle des armes, de l'achat de pièces détachées et des accessoires associés.

Le pouvoir adjudicateur peut, sans besoin de justification, décider de ne pas reconduire le marché. Dans ce cas, il notifie sa décision au titulaire avec un préavis de deux (2) mois avant l'expiration de la période. En cas de non-reconduction, le titulaire ne peut pas prétendre à une indemnité financière. Le titulaire demeure alors engagé jusqu'à la fin du marché.

Les prestations débutent à compter de la date d'émission des bons de commande.

ARTICLE 7 - MONTANT DU MARCHÉ

Le marché est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum d'un million cinq cent mille euros hors taxes (1 500 000 euros H.T.).

Le montant estimé du marché est de cinq cent soixante-cinq mille euros hors taxes (565 000 euros H.T.) sur toute la durée du marché.

La TVA est appliquée au taux légal en vigueur au jour de la facturation.
Le prix est réputé complet et comprendre tous les frais nécessaires pour l'exécution du contrat ainsi que l'ensemble des charges fiscales, parafiscales ou autres frappant les prestations.

ARTICLE 8 – PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont, par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-FCS, par ordre de priorité décroissante :

1. L'acte d'engagement (AE) ;
2. L'annexe financière (bordereau des prix unitaires) ;
3. Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) accompagné de ses éventuelles annexes ;
4. Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) accompagné de ses éventuelles annexes ;

5. Le cahier des clauses administratives générales applicables (CCAG) aux marchés publics de fournitures et services courants (FCS) approuvés par l'arrêté du 30 mars 2021 ;
6. La proposition technique du titulaire et tout document annexe déposé par le titulaire avec son offre ;
7. Les bons de commande.

ARTICLE 9 – SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DES PRESTATIONS

Les caractéristiques techniques des matériels et prestations attendues sont définies dans le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP). Le CCTP est joint au dossier de consultation.

ARTICLE 10 – MODALITÉS DE RÉPONSE

10.1- Options et variantes

Le marché comporte deux options :

- Une tacite reconduction de deux (2) fois un (1) an ;
- La possibilité de recourir à un marché de fournitures complémentaires.

Les variantes ne sont pas autorisées.

10.2- Modalités de réponse en cas de groupement et/ou de sous-traitance

Les entreprises peuvent répondre seules ou groupées et/ou en présentant des sous-traitants ou d'autres opérateurs économiques dans les conditions définies ci-après.

10.2.1- Modalités de réponse en cas de groupement

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et/ou financières, une entreprise peut présenter sa candidature en groupement avec d'autres entreprises.

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale ; il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché. **Néanmoins, dans ce cas :**

- le groupement devra produire le formulaire DC1 présentant chaque entreprise constituant le groupement et habilitant l'entreprise mandataire à présenter le dossier ; ce document devra être produit en un seul exemplaire pour l'ensemble du groupement ; le DC1 est téléchargeable sur le site suivant : Les formulaires de déclaration du candidat | economie.gouv.fr ;
- et, chaque entreprise constituant le groupement devra fournir l'ensemble des documents et renseignements demandés dans le règlement de la consultation.

- ✓ Les candidats ne peuvent pas présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements.
- ✓ Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement.

10.3- Modalité de réponse électronique

Tout dépôt sur une plate-forme de dématérialisation, sur un site internet ou sur une adresse électronique autre que celle indiquée dans le présent est nul et non avenu.

Sur la plateforme de la PLACE, les candidats peuvent disposer d'une aide pour les procédures électroniques. Cette aide détaille les modalités à suivre pour le dépôt des candidatures et des offres.
L'opérateur économique devra préalablement contrôler tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre par un antivirus tenu à jour. Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par la DAP peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

10.3.1- Signature électronique

Les candidatures et offres transmises par voie électronique ou envoyées sur support physique électronique sont signées par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique de niveau 2, qui garantit notamment l'identification du candidat.

Chaque document pour lequel une signature est demandée doit être signé électroniquement. Une simple signature du dossier zip est insuffisante.
Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Les documents du marché qui doivent être signés, et transmis par voie électronique, sont signés électroniquement selon les modalités détaillées ci-dessous.

Par application de l'arrêté relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique[1], le candidat doit respecter les conditions relatives :

1) au certificat de signature du signataire ;
2) à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature[2] conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés.

[1] Arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique - Légifrance (legifrance.gouv.fr)
[2] Le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé)

1. LES EXIGENCES RELATIVES AUX CERTIFICATS DE SIGNATURE DU SIGNATAIRE

Le certificat de signature du signataire doit respecter au moins le niveau de sécurité demandé (niveau 2).

1er cas : Certificat émis par une Autorité de certification "reconnue"

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- https://cyber.gouv.fr/la-liste-nationale-de-confiance
- https://eidas.ec.europa.eu/efda/trust-services/browse/eidas/tls

Des informations complémentaires sont disponibles sur les sites suivants :

- Référentiel général de sécurité (RGS) | numerique.gouv.fr
- La signature électronique dans le cadre des marchés publics | Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ssi.gouv.fr)

Dans ce cas, le candidat n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2nd cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

La plateforme de dématérialisation de la DGAP « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS).

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité demandé (niveau 2), et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Justificatifs de conformité à produire

→ Le signataire transmet les informations suivantes :

1) La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification, etc.

Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;

2) L'adresse du site internet de référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du

signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

2. OUTIL DE SIGNATURE UTILISE POUR SIGNER LES FICHIERS

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

Cas 1 : Le candidat utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État PLACE.

Dans ce cas, le candidat est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

Cas 2 : Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

1) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.
2) Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique **la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant** notamment :

- le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les pré-requis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc). La fourniture d'une notice en français est obligatoire ;

- le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site etc.).

10.3.2- Recommandation

Pour faciliter la signature et l'envoi de vos fichiers, il est recommandé de les copier sur des disques durs « locaux » et éviter la sélection à partir de disques durs réseaux tels clés USB ou disques « virtuels ».

10.3.3 - Envoi d'une copie de sauvegarde

Il est possible d'envoyer une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.

Celle-ci devra être dans une enveloppe cachetée portant la mention :

« COPIE DE SAUVEGARDE : Consultation n°26PS5020 – Fourniture de pistolets semi-automatiques de calibre 9 x 19 mm destinés aux équipes régionales d'intervention et de sécurité (ERIS) de l'administration pénitentiaire - NE PAS OUVRIR ».

- soit transmise par lettre recommandée avec avis de réception postale (ou équivalent) à l'adresse suivante : Ministère de la Justice - Direction générale de l'administration pénitentiaire – Sous-direction du Pilotage et du Soutien des services - Bureau de la performance - DGAP/PS5, 13 place Vendôme, 75042 PARIS CEDEX 01 ;
- soit remise contre récépissé, les jours ouvrables, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 à l'accueil du Ministère de la justice - Direction de l'Administration Pénitentiaire, « bâtiment Millénaire 3 - Olympe de Gouges » 35, rue de la Gare, 75019 PARIS.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des offres.

Les candidats sont informés que la copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté par la DGAP ;
- lorsqu'une offre a été transmise par voie électronique, mais n'a pas pu être ouverte, la DGAP procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans les délais de dépôt des offres.

ARTICLE 11 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats doivent remettre obligatoirement avant la date de remise indiquée à la première page du présent document :

- les documents relatifs à la candidature ;
- les documents constituant l'offre.

Il est précisé aux candidats que les documents transmis dans le cadre de cette consultation doivent :

- être clairs, concis et précis ;
- être rédigés en langue française. Néanmoins, si les documents fournis ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis ;
- s'en tenir à apporter une réponse aux questions posées et aux exigences formulées par la DGAP.

11.1- Les éléments relatifs à la candidature

11.1.1- Les documents produits par le candidat à l'appui de sa candidature

- **la lettre unique de candidature (imprimé DC1 à jour ou équivalent)** dûment renseignée par le candidat se présentant seul ou, en cas de groupement, par l'ensemble des membres du groupement ou une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du Code de la commande publique, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
    - NB : pour les entreprises non établies en France, ces documents sont à fournir au vu des règles d'effet équivalent du pays d'établissement.
- **la déclaration sur l'honneur ou déclaration du candidat** (**imprimé DC2 à jour ou équivalent**) dûment remplie par le candidat se présentant seul ou, en cas de candidature groupée, un imprimé DC2 rempli par chaque membre du groupement, en prenant soin de renseigner la totalité des rubriques ;
- **en cas de présentation d'un sous-traitant dans le dossier de candidature, une déclaration de sous-traitance** (prestations sous-traitées égales ou supérieures à 600 euros T.T.C.) via le formulaire DC4 ou équivalent **;**
- **en cas de candidature présentée par un groupement d'entreprises** : les documents listés au paragraphe modalités de réponse en cas de groupement) ;
- **en cas de candidature présentée par une entreprise en situation de redressement judiciaire** : la copie du jugement prononcé ;
- **les attestations sur l'honneur et documents des articles** L.8254-1 et D.8222-5 et D.8254-2 ou D.8222-7 et D.8254-3 du code de travail ;

Les formulaires sont téléchargeables sur le site du ministère de l'Économie, de l'industrie et de l'emploi : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

En cas d'absence d'informations demandées, l'administration se réserve le droit de régulariser les candidatures conformément aux articles R.2144-2 et R.2144-6 du Code de la commande publique.

Le délai de fourniture des informations demandées suivant l'envoi de la demande par la DGAP via la plateforme de dématérialisation est précisée dans la demande de complément. Le jour d'envoi du mail et le jour de réception ne sont pas comptabilisés.

11.1.2 - Le candidat produit une déclaration a priori et produit les attestations et certificats s'il est attributaire pressenti

À l'appui de sa candidature, le candidat pourra également produire le Document unique de marché européen (DUME) conformément au modèle[3] publié au Journal officiel de l'Union européenne le 6 janvier 2016.

[3] Modèle publié le 6 janvier 2016 au Journal officiel de l'Union européenne. Le règlement d'exécution (UE) 2016/7 de la Commission du 5 janvier 2016 comporte deux articles et fournit en annexe 1 les « instructions » et en annexe 2 le « Formulaire type pour le document unique de marché européen (DUME).

Le document unique de marché européen (DUME) est une déclaration sur l'honneur des opérateurs économiques servant de preuve a priori en lieu et place des certificats délivrés par des autorités publiques ou des tiers.

Le DUME consiste en une déclaration officielle par laquelle l'opérateur économique affirme que les motifs d'exclusion concernés ne s'appliquent pas à lui, que les critères de sélection concernés sont remplis et qu'il fournira les informations pertinentes requises par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que le pouvoir adjudicateur reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel.

Le règlement d'exécution (UE) 2016/7 de la commission du 5 janvier 2016 comporte deux articles et fournit en annexe 1 les « instructions » et en annexe 2 le « Formulaire type pour le document unique de marché européen (DUME) »

Lors de l'attribution du marché public et avant la notification du marché, le candidat retenu doit fournir les documents ci-après, datant de moins de 6 mois, attestant qu'il est à jour :

- de ses obligations sociales (paiement des cotisations et contribution sociales) auprès de l'Urssaf, au 31 décembre de l'année précédente ;
- et du paiement des impôts et taxes dus au Trésor public.

Pour respecter cette obligation, le titulaire pressenti doit fournir :

- un certificat social, délivré en ligne sur le site de l'Urssaf ;
- une attestation fiscale, qui permet de justifier de la régularité de leur situation sociale (paiement de la TVA et de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés), peut être obtenue :
  - directement en ligne via le compte fiscal (https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R14668) (espace abonné professionnel) pour les entreprises qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA,
  - auprès du service des impôts via le formulaire n°3666 (https://www.service-public.fr/professionnelsentreprises/vosdroits/R14636) pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu, notamment les entrepreneurs individuels (artisan, auto-entrepreneur...).

De plus, le candidat retenu doit aussi respecter les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé en fournissant une attestation de vigilance (https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31422).

En cas d'absence d'informations demandées, l'administration se réserve le droit de régulariser les candidatures.
Dans ce cas, ils doivent être fournis dans les cinq (5) jours suivant l'envoi de la demande par la DGAP via la plateforme de dématérialisation. Le jour d'envoi du mail et le jour de réception ne sont pas comptabilisés.

11.2 - Les éléments constituant l'offre

Le candidat doit remettre impérativement les éléments suivants dans son offre :

- ✓ **L'acte d'engagement** (AE) dûment complété, daté et signé par une personne habilitée à engager le candidat ;
- ✓ **L'annexe financière** (AF) dûment complétée ;
- ✓ **La proposition technique** comprenant : Un mémoire technique, respectant le cadre de réponse technique (CRT) fourni, permettant d'apprécier la qualité technique de l'offre et de s'assurer de la bonne exécution du marché et des différentes prestations demandées au CCTP ; les fiches techniques des matériels rédigées en langue française ; tout élément que le candidat estime nécessaire de porter à la connaissance de l'administration permettant de répondre au besoin du marché.
- ✓ Les échantillons demandés et livrés selon les conditions prévues ci-après.
- ✓ Kbis de moins de 6 mois ;
- ✓ un relevé d'identité bancaire (RIB).

L'offre devra être rédigée en langue française et exprimée en euros.

Toute offre irrégulière sera écartée. L'absence de transmission dans les délais impartis de l'annexe financière ou du mémoire technique ne peut donner lieu à une régularisation de l'offre du candidat.
L'administration se réserve le droit de régulariser l'offre du candidat ou de demander des compléments d'informations.

11.3 - Échantillons

Les échantillons doivent être conformes aux spécifications techniques stipulées dans le cahier des clauses techniques de la consultation et conformes aux fiches techniques présentées à l'appui de l'offre. Chaque produit est livré dans son emballage commercial d'origine et comporte une étiquette mentionnant l'intitulé du produit, sa référence commerciale, le nom du candidat, le numéro de consultation.

Les échantillons font l'objet de tests à la base ERIS de Paris par les référents ERIS.

Le candidat livre deux packs d'armes de version opérationnelle (1 pack droitier et 1 pack gaucher), composés des accessoires indiqués au CCTP, ainsi que 1 pack d'arme version simulation et 1 pack version théorique.

L'absence de remise des échantillons dans les délais ne pourra être régularisée et entrainera l'élimination de l'offre.

11.4 – Remise des échantillons

Les échantillons sont transmis sous emballage unique avec la mention suivante ainsi qu'un bon de livraison détaillant le contenu complet de chaque colis :
« *NE PAS OUVRIR – 26PS5020 – Pistolets semi-automatiques ÉCHANTILLONS - NOM DU CANDIDAT* »

Ce colis doit être remis dans les mêmes délais que la remise des offres, soit avant la date et heure limites de remise des plis indiquées sur ce présent document.

Le candidat livre les colis à la base ERIS de Paris selon les modalités fixées ci-après.
Les échantillons sont remis en main propre contre récépissé les jours ouvrés, de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 à la base ERIS de Paris, à l'attention de Monsieur Patrick VALETTE (patrick.valette@justice.fr / 01.49.84.38.40), commandant chef de l'ERIS de Paris ou Monsieur Hervé TRACHEZ (herve.trachez@justice.fr / 06.10.61.66.18-tél professionnel), adjoint au chef de l'ERIS de Paris, à l'adresse suivante :

Base ERIS de Paris
8-10, avenue des Peupliers
91700 Fleury-Mérogis

Les candidats peuvent recourir à un transporteur pour assurer la remise en main propre des échantillons. Ils prendront contact avec les personnes ci-dessus mentionnées par courriel afin de les informer de la date et heure de livraison des échantillons.

11.5 – Retour des échantillons

Les pistolets semi-automatiques et accessoires sont à récupérer par les candidats non retenus. Les candidats sont tenus de récupérer leurs échantillons dans un délai de soixante (60) jours calendaires à compter de la réception de la lettre les informant du rejet de leur offre. Ils doivent faire une demande de retour à adresser aux interlocuteurs désignés DGAP et ERIS. Les modalités de retour sont organisées entre ces différents interlocuteurs.

ARTICLE 12 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS

Les candidats déposent leur pli dématérialisé sur le site de la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE) avec **un profil PLACE ayant le numéro de SIRET indiqué dans l'AE** :

www.marches-publics.gouv.fr

TRÈS IMPORTANT :

- ✓ L'attention des candidats est attirée sur le fait que les plis et les échantillons non parvenus à la date et heure limites ne seront pas pris en compte.
- ✓ La date et l'heure limites de remise des plis sont indiqués sur la page de garde du présent document.
- ✓ Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des plis indiqués sur la page de garde.
- ✓ *La période de validité d'une offre présentée par un candidat est de cent quatre-vingts (180) jours à compter de la date limite de remise des offres.*
- ✓ **L'attention des candidats est attirée sur le bon paramétrage de leur compte PLACE et notamment sur la correspondance entre le SIRET renseigné sur l'AE et celui du profil de la PLACE utilisé pour déposer l'offre.**

L'action de la DGAP s'inscrivant dans une démarche de **développement durable**, elle souhaite limiter le poids du papier dans les procédures de marchés publics.
Ainsi, la transmission des brochures ou documentations générales sans rapport direct avec le besoin exprimé par la DGAP doit être évitée sous format papier et privilégiée sous format électronique.

Par ailleurs, il est précisé aux candidats que les documents transmis dans le cadre de cette consultation doivent :
- être clairs, concis et précis ;
- s'en tenir à apporter aux questions posées et aux exigences formulées par la DAP ;
- être rédigés en langue française, conformément à la loi n° 94-665 du 4 août 1994.

Néanmoins, si les documents fournis ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis.

ARTICLE 13 - SÉLECTION DES CANDIDATS ET CHOIX DE L'OFFRE ÉCONOMIQUEMENT LA PLUS AVANTAGEUSE

13.1 - Ouverture des plis

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites de réception des offres annoncées dans l'avis d'appel public à la concurrence et sur la page de garde du présent document.

13.2 - Examen des candidatures

L'examen des candidatures se fera au regard des capacités techniques, financières et professionnelles.

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par la DGAP s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés dans l'avis de publicité pour apprécier sa capacité financière (exemple : attestation d'un commissaire aux comptes, déclarations de contrats en cours justifiant le futur chiffre d'affaires, compte de résultats etc.).

À l'issue de l'examen des candidatures, le représentant du pouvoir adjudicateur éliminera :

- les candidats en redressement judiciaire dont la période d'observation est inférieure à la durée d'exécution du marché si le candidat change de situation au regard des motifs d'exclusion mentionnés à l'article L.2141.12 du Code de la commande publique ;
- les candidatures incomplètes qui, le cas échéant après mise en œuvre de la faculté dont dispose le pouvoir adjudicateur de demander des compléments, ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées aux articles R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la commande publique ;
- les candidats ne présentant pas les capacités financières et techniques suffisantes pour exécuter le marché ;
- les candidatures portant atteinte aux règles relatives à la liberté de prix et à la concurrence.

13.3 - Examen des offres

À l'issue de l'examen des offres, seront éliminées les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées conformément aux dispositions de l'article L.2152-1 du Code de la commande publique.
Les offres ne respectant pas les exigences minimales indiquées dans le CCTP seront éliminées.

13.4 - Critères de sélection des offres

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-6 et suivants du Code de la commande publique.

Il est précisé que les produits du catalogue ne sont pas pris en compte dans l'analyse des offres.

Le marché à conclure est attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, jugée sur la base des critères d'attribution suivants :

1°) Critère de la valeur technique de l'offre : 50 points

La valeur technique de l'offre sera appréciée en fonction des sous-critères ci-dessous :

- ***Sous-critère 1*** *: Performance du système arme-visée en configuration opérationnelle :* **10 points**
- ***Sous-critère 2*** *: Ergonomie générale de l'arme et maniabilités* : **15 points**
- ***Sous-critère 3*** *: Qualité du système de transport et livraison* : **5 points**
- ***Sous-critère 4*** *: Garantie et service après-vente :* **10 points**
- ***Sous-critère 5*** *: Formation et contrôle des armes* : **10 points**

2°) Critère environnemental : 10 points

- ***Sous-critère 1*** *: Emballages, gestion/fin de vie des matériels et valorisation des déchets* : **5 points**
- ***Sous-critère 2 :*** *Dispositions prises pour la réduction de l'empreinte carbone des approvisionnements* : **5 points**

3°) Critère de la valeur financière de l'offre (évalué sur la base d'un scénario de commandes hors catalogue) : 40 points

La note maximale (40 points) sera attribuée à la meilleure offre.

Les autres offres seront notées proportionnellement à cette meilleure note selon la formule suivante :

$$\text{Note de l'offre analysée} = \text{note maximale (40)} \times \frac{\text{montant de la meilleure offre}}{\text{montant de l'offre analysée}}$$

Il est précisé que les montants hors taxes des offres sont pris en compte pour l'évaluation.

La note finale est établie sur cent points (/100 points). Elle résulte de l'addition de la valeur technique de l'offre (/50 points), du critère environnemental (/10 points) et de la valeur financière de l'offre (/40 points).

13.5 - Précisions demandées aux candidats

Des précisions pourront être demandées au candidat :

- soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée,
- soit lorsque l'offre paraît anormalement basse.

13.6 - Modalités d'attribution du marché

La DGAP choisira l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères énoncés ci-avant.

Les offres sont classées par ordre décroissant.

L'offre la mieux classée (celle qui obtient la note finale la plus élevée sur cent) est retenue sous réserve de la fourniture des éléments ci-dessous.
Conformément à l'article R.2143-11 du code de la commande publique et à l'article L.8254-1 du Code du travail, le candidat retenu devra produire **dans un délai maximum de cinq jours ouvrés** à compter de la demande effectuée par la DGAP à l'issue de la sélection des offres :

- **si le candidat est établi en France :**
  1- les derniers certificats fiscaux et sociaux disponibles justifiant qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales lui incombant l'année précédente (**sauf** si ces certificats ont été produits dans le dossier de candidature).
  2- les pièces demandées à l'article D.8222-5 ou D.8222-7 du Code du travail

  et, s'il emploie des salariés étrangers :
  3- la liste nominative des salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du Code du travail.

- **si le candidat est établi à l'étranger :**

1- les certificats fiscaux et sociaux établis par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou si elle n'existe pas, par une déclaration solennelle devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays[4].
2- les pièces demandées aux articles D 8222-7 ou D.8254-2 et D.8222-8 du Code du travail.

et, s'il détache sur le territoire français des salariés pour l'exécution du marché :
3- la liste nominative des salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du Code du travail.

Le choix sera définitif lorsque le candidat aura fourni ces documents.

ARTICLE 14 – MISE AU POINT DU MARCHE

Le pouvoir adjudicateur peut, en accord avec le candidat retenu, procéder à une mise au point des composantes du marché sans que les modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles du marché entre l'attribution et la signature du marché.

ARTICLE 15 - MODIFICATION DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

[4] Le site officiel d'information administrative pour les entreprises met en ligne des informations à ce sujet à destination des opérateurs économique souhaitant participer à un marché public : https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F23384
La Commission européenne met également en ligne des informations générales sur les certificats et sur les listes officielles d'opérateurs économique agréés ainsi que des modèles de certificats délivrés par les états membres : https://ec.europa.eu/tools/ecertis/#/homePage

La DGAP se réserve le droit d'apporter, au plus tard cinq (5) jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détails au dossier de consultation.
Le délai de cinq (5) jours est décompté à partir de la date à laquelle ces modifications ont été envoyées aux entreprises candidates.

Si la date limite de remise des plis est reportée, cette disposition est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 16 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements d'ordre technique ou administratif qui leur seraient nécessaires au cours de l'examen du dossier de consultation et/ou de l'élaboration de leur réponse, les candidats doivent faire parvenir une demande écrite au plus tard dix (10) jours avant la date de remise des plis via la plate-forme dématérialisée des achats de l'Etat suivante :

www.marches-publics.gouv.fr

L'administration se réserve le droit de ne pas répondre aux questions posées par les candidats en cas du non-respect du délai mentionné ci-dessus.

Les réponses aux questions parvenues dans le délai seront envoyées à tous les candidats au plus tard cinq (5) jours avant la date limite de réception des plis.

Il ne sera répondu à aucune question orale.